



ARRETE N° ARI_2026_346

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 134,
3, RUE SAINT MARTIN - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 2 juin 2026 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M., géomètres experts,

demeurant 35, allée des Artisans – Route de Roubion – 84300 CAVAILLON pour le compte du dossier n° U2605133,

courriel : urba@atgtsm.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BX n° 134 située,

3, rue Saint Martin – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2026_346

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B »** pour la parcelle cadastrée section BX n° 134, située au 3, rue Saint Martin :

– Partant du point « **A** », localisé à l'intersection du pied du mur du bâti de la parcelle cadastrée section BX n° 134 et de sa jonction avec la voirie,

– se terminant au point « **B** », localisé à l'intersection du pied du mur de clôture de la parcelle cadastrée section BX n° 134 et de sa jonction avec la voirie.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique.

Pour information : Une partie de la parcelle cadastrée section BX n° 134 jouxte deux parcelles cadastrées section BX n° 129 et n° 130 du domaine privé de la commune. Un bornage devra être réalisé par le vendeur afin de compléter ce présent arrêté.

Cette parcelle cadastrée n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe :

– Photographie – Principe d'alignement.

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_346

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 JUIN 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

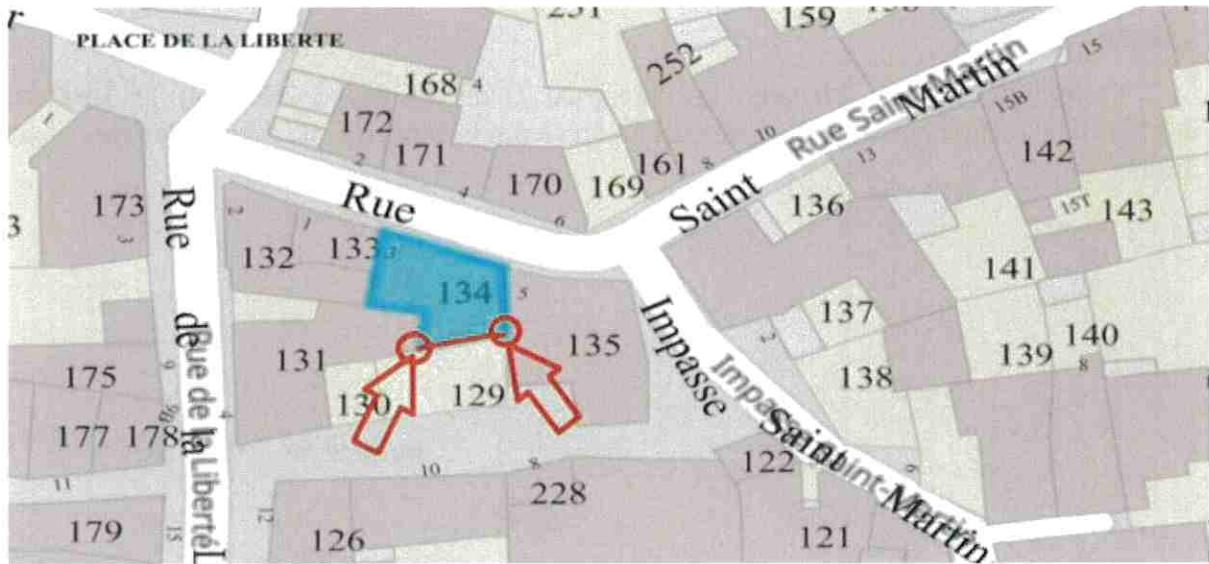
Affiché le : *mis en ligne le 5/06/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



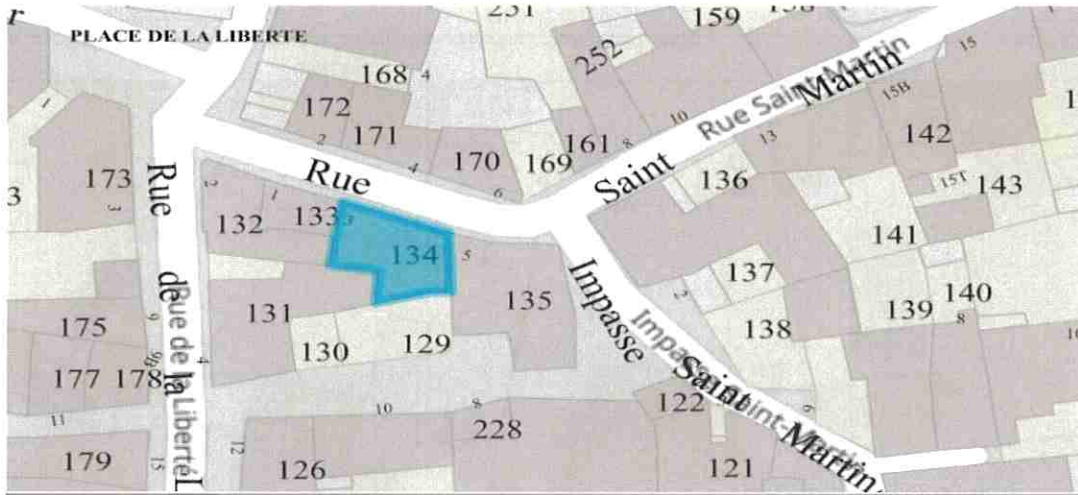
BORNAGE A FAIRE REALISER (vendeur) ENTRE LA PARCELLE BX n°134
et les parcelles BX n°129 -130 (parcelles privées de la commune de Bollène)





PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLE BX n° 134, 3 RUE SAINT MARTIN ,84500 BOLLENE

PLAN DE SITUATION



PRINCIPE D'ALIGNEMENT



Département :
VAUCLUSE

Commune :
BOLLENE

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

U2605133

